Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer sur caf.fr

(vos changements de situations familiales et/ou professionnelles).

SAVOIR +

Qu'est-ce qu'un indu ?

Un indu correspond à un versement de prestations effectué par la Caisse d'Allocations Familiales à destination d'un allocataire qui ne devait pas en bénéficier. Article 1302-1 du Code Civil : « celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu ».

Conception Graphique COMMUNICATION - Caf du Nord // VOIES-RECOURS - C 30 (28.05.2021)

caf.fr

monenfant.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

Vous avez perçu des allocations à tort et **la Caf vous demande de les rembourser...**

... nous vous informons sur les recours qui s'offrent à vous

Comment rembourser un Indu ?

→ **Vous percevez des allocations**
Des retenues seront effectuées sur vos prochains paiements. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

→ **Vous ne percevez plus d'allocations**
vous devez rembourser directement la Caf :

- **Par paiement en ligne** sur caf.fr dans l'espace sécurisé "Mon compte/Mes dettes".
- **Par virement sur le compte de la Caf du Nord**.
- **Par prélèvement automatique** sur compte bancaire. Dans ce cas, demandez le formulaire nécessaire à la Caf.
- **Par chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable de la Caf du Nord (préciser le n° allocataire au dos du chèque).
- **En espèces,** dans n'importe quel bureau de poste (muni d'une pièce d'identité), en demandant la mise en place d'eficash.

Ce service est gratuit. Il convient d'indiquer le numéro d'identifiant PID : 13Z, ainsi que votre numéro allocataire et la référence de votre créance.

SAVOIR +

Si pendant la période de remboursement de votre dette, la Caf vous fait un rappel, une retenue sera opérée sur celui-ci.

Les montants de remboursement fixés par la Caf pourraient être modifiés :
- sur demande écrite de votre part
et
- en justifiant de changements importants dans votre situation professionnelle ou familiale, adressée à :

Monsieur l'Agent Comptable
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
59863 LILLE CEDEX 9

Une erreur commise dans vos déclarations ?

Si vous souhaitez modifier les éléments qui ont servi au recalcul de vos prestations, vous pouvez adresser un courrier explicatif en joignant les justificatifs à :

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord
59863 LILLE Cedex 9

Des difficultés pour rembourser un indu ?

Vous rencontrez des difficultés à rembourser la somme demandée, vous pouvez demander la remise de votre indu en adressant un courrier à :

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord
59863 LILLE Cedex 9

afin que votre dossier soit soumis à l'instance compétente.

Vous contestez un indu ?

Si vous contestez l'indu, vous avez 2 mois, à compter de sa notification, pour expliquer votre position, en écrivant à :

→ **S'il s'agit d'un indu de Prestations Familiales ou de prime d'activité :**
Monsieur le Président de la Commission de Recours Amiable
Caisse d'Allocations Familiales du Nord
59863 LILLE Cedex 9

→ **S'il s'agit d'un indu d'aide personnelle au logement (APL, ALF, ALS) ou primes :**
Monsieur le Directeur de la Caf du Nord
59863 LILLE Cedex 9

→ **S'il s'agit d'un indu de Revenu de solidarité Active (RSA)**
- **Recours administratif***
Monsieur le Président du Conseil Départemental
51 rue Gustave Delory
59800 Lille

- **Recours contentieux***
(à n'exercer qu'après rejet du recours administratif)
Tribunal administratif
143 rue Jacquemars Giélée
59800 Lille

**Recours administratif : recours porté devant l'instance qui a rendu la décision*
**Recours contentieux : recours porté devant le tribunal*